

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 9 juin 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417, rue de la Cour, Waterloo à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Madame Jessica Tanguay, greffière et directrice générale par intérim est également présente.

Mot de bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Constatation du quorum

26.06.1 Ouverture de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

26.06.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Il est proposé par M. Pierre Brien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, avec les modifications suivantes:

- Retrait du sujet « 10.4 Projet immobilier Horizon - Phase 4 - Addenda 1 à l'entente relative aux travaux municipaux »
- Retrait du sujet « 11.13 PIIA - Construction neuve, habitation unifamiliale jumelée, future rue du Manège (CCU 2026-077) »
- Ajout du sujet « 13.5 Permission d'occupation du territoire - Festival L'Underground »

26.06.3 Période de questions du public sur l'ordre du jour (incluant les questions portant sur les dérogations mineures)

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, incluant les demandes de dérogation mineure. Aucune question n'est adressée.

26.06.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2026

Il est proposé par Mme Barbara Verhoef et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2026 soit adopté tel que proposé et signé conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

26.06.5

Approbation des dépenses et paiements du mois de mai 2026

Il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste des paiements du mois de mai 2026, cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;
2. D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

Adoptée

26.06.6

Dépôt de documents

26.06.6.1

Dépôt de documents - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme tenu le 20 mai 2026 est déposé.

26.06.7

7. Règlements municipaux

26.06.7.1

Adoption - Règlement parapluie 26-969 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 100 000 \$ pour les infrastructures en eau

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 mai 2026, avis de motion a été donné par M. Pierre-Richard Côté qu'un règlement d'emprunt parapluie pour des infrastructures en eau serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement 26-969 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 100 000 \$ pour les infrastructures en eau a été présenté et déposé pour consultation par le public ainsi que, dès que possible, sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il est mentionné que le projet de règlement n'a pas été modifié et qu'il est disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QUE les travaux visés sont exclusivement pour l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal adopte le règlement 26-969 - Emprunt parapluie de 4 100 000 pour les infrastructures en eau;
2. Que le règlement soit soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

26.06.7.2

Adoption - Règlement parapluie 26-970 décrétant des dépenses et un emprunt de 446 500 \$ pour le remplacement de véhicules

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 mai 2026, avis de motion a été donné par M. Pierre-Richard Côté qu'un règlement d'emprunt parapluie pour le remplacement de véhicules serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE lors de la même séance, un projet du règlement 26-970 - Règlement d'emprunt parapluie pour le remplacement de véhicules a été présenté et déposé pour consultation par le public ainsi que, dès que possible, sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'il est mentionné que le projet de règlement n'a pas été modifié et que le règlement est mis à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil municipal adopte le Règlement parapluie 26-970 décrétant des dépenses et un emprunt de 446 500 \$ pour le remplacement de véhicules municipaux;
2. Que le règlement soit soumis pour approbation aux personnes habiles à voter ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

26.06.7.3

Adoption du second projet du Règlement 26-956-1 modifiant le règlement de zonage (omnibus)

ATTENDU QUE le premier projet du Règlement P26-956-1 modifiant le règlement de zonage a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026, à la suite de l'avis de motion et du dépôt du premier projet de règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 mai 2026 et que le procès-verbal de cette assemblée a été déposé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au projet de Règlement de zonage numéro 26-956-1 :

- Maintenir les règles d'insertion initialement prévues aux articles 82 et 83 applicables à un bâtiment principal;
- Augmenter de 1,2 à 2,2 cases le ratio minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour une habitation multifamiliale (H3);
- Augmenter de 0,5 à 1,2 case le ratio minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour une habitation collective (H4);
- Assujettir la zone H-92 à des normes particulières en matière de pourcentage d'aire de verdure en cour avant, d'aménagement d'aire de stationnement hors rue et de projet intégré;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité :

1. D'adopter le second projet du Règlement de zonage numéro 26-956-1 tel que modifié.

Adoptée

26.06.7.4

Adoption - Règlement 26-960-1 modifiant le règlement sur les PIIA concernant le secteur « Entrée de ville »

ATTENDU QUE le premier projet du Règlement P26-960-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 14 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la même séance et que le projet de règlement y a également été déposé et présenté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 mai 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement sont mentionnés (modifier la limite du secteur « entrée de ville »), qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement initial et qu'une copie est disponible pour le public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 26-960-1 tel que soumis.

Adoptée

26.06.7.5

Dépôt et adoption du premier projet du Règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage pour l'encadrement des projets intégrés

ATTENDU l'avis de motion du 12 mai 2026 concernant le projet de règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage 25-956 pour l'encadrement des projets intégrés;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU Il est mentionné l'objet du règlement, sa portée et son application dont notamment :

- Prohiber les projets intégrés dans les zones H-5, H-27, H-42, H-56, H-72, H-75, H-77, H-86, H-91, H-93, H-94, H-100, H-102, H-103 et H-117;
- Autoriser les projets intégrés dans les zones H-60 et M-66;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseiller ayant fait la proposition dépose et présente le projet de règlement;
2. Le conseil adopte le premier projet du règlement 26-956-2 modifiant le règlement de zonage 25-956 tel que soumis;
3. Délègue à la greffière la possibilité de fixer les date et heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le projet de règlement sera expliqué et tout intéressé pourra être entendu ou adresser ses questionnements. En date des présentes, cette assemblée est prévue pour le 29 juin 2026 à 18h30.
4. Rend accessible le projet de règlement sur le site Internet de la Ville.

Adoptée

26.06.7.6

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement 26-916-12 modifiant le règlement 25-916-11 de tarification

Mme Brigitte Hémond donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le contenu du règlement de tarification 25-916-11 afin de prévoir une tarification pour l'achat de la clé donnant accès à la descente de bateaux au parc du lac Waterloo au montant de 20 \$ (ajout de l'article 2.4.2.2).

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.06.7.7

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement d'emprunt parapluie 26-971 décrétant des dépenses et un emprunt de 855 000 \$ pour la réfection et la mise à niveau des locaux du 415 rue de la Cour pour accueillir le CLSC de Waterloo

La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

Avis de motion est par les présentes donné par M. Pierre-Richard Côté, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt 26-971 parapluie pour la réfection et la mise à niveau des locaux du 415 rue de la Cour pour accueillir le CLSC de Waterloo.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le conseiller ayant présenté l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.06.7.8 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement - P26-921-3 - Règlement sur la gestion contractuelle**

Mme Brigitte Hémond donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de gestion contractuelle afin d'en moderniser les dispositions à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26.06.8 **Finance et administration**

26.06.8.1 **Assistance au service des finances - Banque d'heures supplémentaire**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un contrat de services professionnels avec Mme Stéphanie Martin, CPA, lors de sa séance du 10 mars 2026 pour soutenir et contribuer à la mise à niveau du service des finances ainsi que la production du rapport financier annuel 2025;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger le mandat initialement prévu en raison de travaux additionnels requis et de la nécessité d'optimiser certains processus;

ATTENDU les dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la directrice générale par intérim ou, en son absence, la trésorière à signer la prolongation du contrat de services professionnels initial avec Mme Stéphanie Martin, CPA, selon le prix unitaire et les modalités prévues à l'offre de service initiale, pour une valeur additionnelle maximale ne pouvant pas excéder 8 500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée.

26.06.9 **Ressources humaines**

26.06.9.1 **Embauche d'un agent d'information touristique et préposé à la location d'embarcation**

ATTENDU QUE, pour la saison touristique 2026, la Ville de Waterloo doit procéder à l'embauche d'une ressource saisonnière additionnelle afin d'assurer les services reliés au bureau d'information touristique et à la location d'embarcations;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Entérine l'embauche de la personne mentionnée au rapport RH-2026-09 à titre d'agent d'information touristique et préposé à la location d'embarcations pour la saison estivale 2026.

2. Autorise la directrice générale par intérim à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.
3. De financer cette dépense à même le budget de fonctionnement de l'exercice courant.

Adoptée

26.06.9.2

Signature de lettres d'entente - Convention collective

ATTENDU les dispositions de la Convention collective de travail intervenue entre le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo (CSD) et la Ville de Waterloo le 9 avril 2025;

ATTENDU QU'une lettre d'entente doit être entérinée afin de modifier l'horaire de travail du préventionniste et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, et de prolonger son contrat en conséquence;

ATTENDU QU'une lettre d'entente afin de clarifier la computation des bénéfices marginaux, des vacances et du salaire de l'inspecteur en urbanisme et environnement doit également être entérinée à la suite de l'adoption de la résolution 25.01.10.4;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité

1. Que le Conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer les lettres d'entente en lien avec le poste de préventionniste et le poste de l'inspecteur en urbanisme et environnement.

Adoptée

26.06.10

10. Affaires juridiques, greffe et archives

26.06.10.1

Destruction d'archives

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et maintenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 13 de ladite loi prévoit que nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE les articles 87 et 88 de la *Loi sur les cités et villes* stipulent que le greffier ne peut se dessaisir de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil approuve la liste de destruction des archives, telle que soumise et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents conformément à la loi.

2. Que la dépense rattachée à la destruction sécuritaire des documents, conformément à la loi, ayant une valeur estimative de 500 \$, soit acquittée à même le budget courant de fonctionnement.

Adoptée

26.06.10.2

Droit de propriété - Rue Southern et Star

ATTENDU QUE la Ville a constaté des empiètements sur ses terrains servant d'emprise à la piste cyclable la Campagnarde, notamment sur les lots 6 577 061 et 6 577 062 du cadastre du Québec situés entre les rues Star et Southern;

ATTENDU QUE la Ville veut faire respecter ses droits de propriété sur les lots concernés;

ATTENDU QU'un empiètement est notamment constaté par l'occupant du lot 4 162 188 du cadastre du Québec;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Réaffirme les droits de propriété de la Ville de Waterloo sur les terrains des lots 6 577 061 et 6 577 062 du cadastre du Québec;
2. Mandate l'administration de lancer une campagne visant à faire cesser l'occupation de certaines parties de ces lots par des biens ou immeubles appartenant à des tiers.

Adoptée

26.06.10.3

Entente de fourniture de services relative à l'expédition de certains avis d'évaluation par la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la convention intervenue le 10 février 2000 avec la MRC de La Haute-Yamaska en matière d'expédition de certains avis de modifications du rôle et de certains avis d'évaluation doit être mise à jour, notamment à la suite des modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la signature de l'entente entre la Ville et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la fourniture de services relative à l'expédition de certains avis d'évaluation, laquelle a une durée se terminant au 31 décembre 2029;
2. Soient autorisés le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

10.4 RETIRÉ - Projet immobilier Horizon - Phase 4 - Addenda 1 à l'entente relative aux travaux municipaux

26.06.11 Aménagement et urbanisme

26.06.11.1 Toponymie, nouvelle rue : Rue du Manège, projet immobilier " Les Sommets de l'Horizon"

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme apprécie l'idée de la thématique équestre dans la nomenclature des rues du projet de développement immobilier « Les sommets de l'Horizon »;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve de nommer la nouvelle rue du projet immobilier « Les sommets de l'Horizon - Phase 4 » comme étant la rue du Manège (située sur le lot 6 588 253 du cadastre du Québec);
2. Que le conseil mandate le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement pour déposer une demande d'officialisation auprès de la Commission de la toponymie.

Adoptée

26.06.11.2 Demande de dérogation mineure, hauteur de clôture/haie en marge avant et installation d'un portail au 82, rue Western (CCU 2026-074)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE l'implantation des éléments rend le projet difficilement visible des utilisateurs de la route (rue Western);

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne devrait pas porter préjudice au voisinage;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet;
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la clôture/haie et du portail, tel que proposé, pour le 82, rue Western.

Adoptée

26.06.11.3

Demande de dérogation mineure, 125, place Champêtre, marge avant secondaire (CCU 2026-071)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme concernant l'implantation en marge avant secondaire d'une nouvelle habitation, à 5,9 mètres de la rue au lieu du minimum requis de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour autoriser l'implantation de la résidence du 125, place Champêtre en marge avant secondaire à 5,9 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que proposé.

Adoptée

26.06.11.4

Demande de dérogation mineure, implantation en marge avant, 120, chemin de l'Horizon (CCU 2026-072)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme concernant l'implantation d'un bâtiment de type multiplex à une marge avant de 95,62 mètres au lieu du maximum de 9,1 mètres au 120, chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE la demande a pour cause la présence d'un milieu humide qui empêche la construction à un autre emplacement conforme;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-072), approuve la dérogation mineure pour autoriser l'implantation du bâtiment multiplex en marge avant à 95,62 mètres au lieu de 9,1 mètres, tel que proposé, au 120, chemin de l'Horizon.

Adoptée

26.06.11.5

Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation d'un bâtiment résidentiel au 45, rue St-Joseph (CCU 2026-073)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme concernant la régularisation de l'implantation d'un bâtiment existant construit en 1948 au 45, rue St-Joseph;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment existant en marge avant, avant secondaire et latérale ne respecte pas les normes d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la marge avant a une norme de 7,5 mètres et l'existant est à 6 mètres, que la marge avant secondaire a une norme de 7,5 mètres et que l'existant a un empiètement de 0,1 mètre avec une servitude publiée sous le #356 515, que la marge latérale est à moins de 1 mètre avec une servitude publiée sous le # 316 955;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU (CCU 2026-073), approuve la dérogation mineure pour régulariser l'implantation du bâtiment construit en 1948 tel que proposé au 45, rue St-Joseph.

Adoptée

26.06.11.6

Demande de dérogation mineure, régularisation d'un escalier ne respectant pas la marge avant au 163, rue Chagnon (CCU 2026-075)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme concernant la régularisation de l'empiètement de l'escalier avant dans la marge minimale avant à 5,18 mètres au lieu de la norme de 5,5 mètres prévue à la réglementation, pour le 163, rue Chagnon;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été effectués de mauvaise foi;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour autoriser l'implantation de l'escalier en marge avant à 5,18 mètres au lieu de 5,5 mètres, tel que proposé, pour le 163, rue Chagnon.

Adoptée

26.06.11.7

Demande de dérogation mineure, implantation d'une clôture en marge avant, 108, rue Lewis Est (CCU 2026-076)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme concernant l'implantation d'une clôture de 1,83 mètres à 30 centimètres de la limite de terrain avant au 108, rue Lewis Est;

ATTENDU QUE les mesures de visibilité et de sécurité ont été prises en considération;

ATTENDU QUE l'emplacement et la morphologie du terrain du demandeur rendent l'intimité difficile;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères reliés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une clôture en marge avant à une hauteur de 1,83 mètres, tel que proposé, au 108, rue Lewis Est.

Adoptée

26.06.11.8

Demande de dérogation mineure, normes d'aménagement en façade, future rue du Manège (CCU 2026-078)

ATTENDU QUE le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme concernant l'aménagement en façade des lots 6 588 217 et 6 588 218 du cadastre du Québec sur la nouvelle rue du Manège aux fins suivantes en vue de l'implantation d'un nouveau bâtiment de type unifamiliale jumelée de 1 étage:

- Modification distance minimale d'une ligne latérale à 0,6 m au lieu du minimum de 1 mètre;
- Modification du % occupation du stationnement à 50 % au lieu du maximum de 30%;
- Modification de l'empiétement devant la façade de bâtiment à 3,0 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres;

- Pourcentage d'espace vert en cour avant de 40% au lieu du minimum requis de 50%;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice au voisinage;

ATTENDU la publication d'un avis public, la recommandation du CCU ainsi que l'examen par les membres du conseil des critères liés à l'approbation d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure concernant l'aménagement en façade des lots 6 588 217 et 6 588 218 du cadastre du Québec sur la nouvelle rue du Manège aux fins suivantes en vue de l'implantation d'un nouveau bâtiment de type unifamiliale jumelée de 1 étage:
 - Modification distance minimale d'une ligne latérale à 0,6 m au lieu du minimum de 1 mètre;
 - Modification du % occupation du stationnement à 50 % au lieu du maximum de 30%;
 - Modification de l'empiétement devant la façade de bâtiment à 3,0 mètres au lieu du maximum de 2,5 mètres;
 - Pourcentage d'espace vert en cour avant de 40% au lieu du minimum requis de 50%.

Adoptée

26.06.11.9

PIIA - Rénovation, 811, rue Western (CCU 2026-066)

ATTENDU la demande soumise pour le 811, rue Western conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de garde-corps à la galerie avant respecte les exigences du PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU (CCU 2026-066) en date du 20 mai 2026;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation incluant le remplacement des garde-corps sur balcon à l'avant du bâtiment pour le 811, rue Western, tel que proposé.

Adoptée

26.06.11.10

PIIA, enseigne, 225, rue du Parc (CCU 2026-067)

ATTENDU la demande modifiée soumise pour le 225, avenue du Parc conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée respecte les exigences du règlement sur les PIIA;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle enseigne commerciale pour le 225, Avenue du Parc, tel que proposé.

Adoptée

26.06.11.11

PIIA - Rénovations, 318, Lewis Ouest (CCU 2026-069)

ATTENDU la demande soumise pour le 318, rue Lewis Ouest conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU (CCU 2026-069) en date du 20 mai 2026, laquelle est assortie d'une condition;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation pour le 318, rue Lewis Ouest, tel que proposé, incluant la rénovation des balcons et de la toiture (remplacer le toit de tôle par un revêtement en bardeaux d'asphalte) conditionnellement au remplacement du revêtement de la partie mansardée du toit plat pour qu'il soit harmonisé (bardeaux d'asphalte).

Adoptée

26.06.11.12

PIIA - Bâtiment accessoire, 1590, rue Nautilus (CCU 2026-070)

ATTENDU la demande soumise pour le 1590, rue Nautilus conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la remise proposée s'harmonisent avec le site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU (CCU 2026-070) en date du 20 mai 2026;

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'implantation de bâtiment accessoire pour le 1590, rue Nautilus, tel que proposé, avec comme condition l'implantation d'une haie en forme de "L" de minimum 6 pieds de haut et dont les côtés du «L» mesurent chacun 20 pieds pour former un écran visuel végétal entre le bâtiment accessoire et le bâtiment de la propriété voisine à l'arrière, en bordure de la rue.

Adoptée

11.13. RETIRÉ - PIIA - Construction neuve, habitation unifamiliale jumelée, future rue du Manège (CCU 2026-077)

26.06.11.14

PIIA - Construction neuve, 62, rue Beauregard, (CCU 2026-081)

ATTENDU la demande soumise pour le 62, rue Beauregard pour la construction d'une habitation de type unifamiliale isolé plain-pied avec garage attaché conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), que le demandeur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE le style et les couleurs de la construction proposée, détails de relief sur la façade et l'intégration des arbres s'harmonisent avec celles à proximité du site visé par la demande;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 20 mai 2026.

En conséquence,
il est proposé par Mme Barbara Verhoef
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle construction résidentielle pour le 62, Beauregard, tel que proposé.

Adoptée

26.06.11.15

PIIA - Bâtiment accessoire, 73, rue Picken (CCU 2026-082)

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 73, rue Picken est complète afin d'implanter un nouveau bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU QUE le style et les caractéristiques du bâtiment accessoire projeté s'harmonisent avec le bâtiment principal, et répondent aux critères du règlement concernant les PIIA;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU (CCU 2026-082) en date du 20 mai 2026, laquelle est favorable à l'architecture, aux matériaux ainsi qu'aux couleurs;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

1. Que le conseil approuve la demande de PIIA telle que déposée pour l'implantation d'un bâtiment accessoire au 73, rue Picken.

Adoptée

M. Loric Vautour-Ouellet a quitté la séance du conseil municipal à 19h49

26.06.12

Travaux publics

26.06.12.1

Procédure ouverte pour les travaux de forage du Puits Allen IV

ATTENDU QUE le 14 avril 2026, les membres du conseil, sous résolution 26.03.12.9, a octroyé un contrat professionnel à LCL Environnement pour la préparation des plans et devis pour l'éventuel forage du puits Allen IV;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise le lancement d'une procédure ouverte (appel d'offres public) pour les travaux de forage du puits Allen IV pour fins d'octroi du contrat à l'entrepreneur dont la soumission est conforme et présente le prix le plus bas.

Adoptée

26.06.12.2

Directive de changement DDC-11 - Travaux d'abattage, dessouchage et de plantation

ATTENDU QUE le conseil a octroyé le contrat de réfection de la rue St-Joseph (phase 2 et 3) à l'entreprise Bertrand Ostiguy Inc. lors de la séance du 8 avril 2025, en vertu de la résolution 25.04.09.06, et que les travaux sont actuellement en cours de réalisation;

ATTENDU QUE des ajustements sont requis afin d'harmoniser le nouveau profil de la rue avec le raccordement des terrains existants, notamment vis-à-vis du 293, rue St-Joseph, où les modifications prévues ne permettent pas d'assurer un raccordement adéquat sans compromettre l'enrobage des racines des arbres existants;

ATTENDU QUE l'enlèvement des arbres concernés est nécessaire pour permettre l'exécution adéquate des travaux, et qu'une nouvelle plantation est prévue afin de remplacer les arbres retirés;

ATTENDU QUE la directive de changement DDC-11, telle que rédigée par la firme Avizo Experts-conseils Inc., en date du 20 mai 2026, laquelle comprend la coupe des arbres existants, l'enlèvement des souches ainsi que la nouvelle plantation requise dans le cadre des travaux de réfection de la rue St-Joseph.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que :

1. Le conseil approuve la directive de changement DDC-11 au montant de 5 059,82 \$ plus taxes (5 817,53 \$ taxes incluses);
2. Cette somme sera acquittée à même le règlement d'emprunt du projet (24-949);
3. La directrice générale par intérim et le chargé de projets soient autorisés à signer individuellement tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.12.3

Études géotechniques de la rue Foster

ATTENDU QUE la rue Foster fait partie du programme de réhabilitation du ministère du Transport et de la Mobilité durable dans son calendrier quinquennal;

ATTENDU QUE les travaux sont planifiés pour une réalisation pour la saison 2028;

ATTENDU QU'afin d'obtenir tous les intrants prévus à la conception et pour les fins de l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère, des travaux d'études géotechniques sont nécessaires;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil autorise un appel d'offre sur invitations pour la réalisation des études géotechniques requises dans le cadre du projet de réfection de la rue Foster et ses infrastructures connexes.
2. Que les honoraires professionnels découlant du contrat à intervenir soient prélevés à même le surplus non affecté.

Adoptée

26.06.12.4

Pavage rue Western - Réception finale

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 24 avril 2025, la Ville a accordé le mandat de pavage de la rue Western, entre le chemin Horizon et la place Lavigne, à Pavage Maska Inc.;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle de 5 % est appliquée à l'entrepreneur général pour la durée de la période de garantie standard d'un an;

ATTENDU QU 'à la suite d'une inspection terrain par la directrice des travaux publics, les travaux sont jugés conformes, permettant la réception finale ainsi que la libération de la retenue de 5 %;

ATTENDU QUE les fonds requis sont prévus au règlement d'emprunt 24-951;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que le conseil:

1. Autorise la réception finale des travaux;
2. Procède à la libération de la retenue de 5 % sur la facturation et de toute garantie d'exécution, le cas échéant;
3. Autorise le paiement final, au montant de 27 366,48 \$ taxes incluses, pour les travaux de pavage de la rue Western.

Adoptée

26.06.12.5

Contrat WA-2026-01 - Marquage longitudinal avec de la peinture à base d'eau

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres (WA-2026-01) pour le marquage de la chaussée de certaines rues et stationnements municipaux;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de 9254-8783 Québec Inc (Lignes Maska);

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. Que le Conseil, sur recommandation de la directrice du service des travaux publics, octroie le contrat de marquage des rues à 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska), selon les travaux qui seront réellement réalisés et approuvés, payés selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix, pour une valeur estimative totale de 24 740,30\$, plus taxes applicables (28 445,16 \$, taxes incluses);
2. Que cette dépense soit assumée à même le budget d'opération.

Adoptée

26.06.12.6

CLSC de Waterloo - Travaux pour le réaménagement des locaux du 415 rue de la Cour

ATTENDU QUE les locaux du 415 rue de la Cour à Waterloo, laissés vacants par la Sureté du Québec, devront être réaménagés pour les besoins du CIUSSS de l'Estrie - CHUS, laquelle organisation a produit,

le 28 mai 2026, un engagement ferme de louer le local visé pour une période minimale de 10 ans;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été terminés et approuvés par les personnes autorisées du CIUSSS de l'Estrie-CHUS;

ATTENDU l'avis de motion pour le règlement d'emprunt parapluie 26-971 à cette fin;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité

1. Que le conseil autorise le lancement d'une procédure ouverte pour identifier l'entrepreneur général du projet sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas;
2. Que les dépenses liées aux travaux préliminaires associés aux aménagements extérieurs et à l'amiante (incluant les travaux afférents à la soumission 158316 du 14 mai 2026 de l'entreprise Indusco d'une somme totale de 14 260 \$, plus taxes applicables) soient acquittés temporairement à même le surplus non affecté et renfloués à même le règlement d'emprunt en lien avec ce projet lorsque ce dernier sera en vigueur.

Adoptée

26.06.12.7

CLSC de Waterloo - Surveillance en architecture

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer des travaux de réaménagement des locaux du 415 rue Cour, pour relocaliser le CLSC de Waterloo;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée auprès de la firme Ouellet Architecte Inc., qui a au préalable préparé les plans et devis de ce projet pour le compte du CIUSSS de l'Estrie - CHUS;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* et de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que :

1. Le conseil octroie de gré à gré le contrat de services professionnels en lien avec la surveillance des travaux du 415, rue de la Cour, à l'entreprise Ouellet Architecture Inc., selon la soumission datée du 11 mai 2026, en fonction des prix forfaitaires totalisant 20 200 \$, plus taxes (23 224,95 \$ taxes incluses);
2. Ces montants soient acquittés à même le surplus non affecté et renfloués à même le règlement d'emprunt 26-971 affecté à ces travaux lors de son entrée en vigueur. Ces montants seront remboursés par le locataire selon les termes convenus;
3. Soient autorisés le chargé de projets de la Ville et la directrice générale par intérim à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.12.8

CLSC de Waterloo - Surveillance en ingénierie

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo doit effectuer des travaux de réaménagement des locaux du 415 rue Cour, pour relocaliser le CLSC de Waterloo;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* et de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée auprès de la firme CIMA+, qui a au préalable préparé les plans et devis de ce projet.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil octroie de gré à gré le contrat de services professionnels en lien avec la surveillance des travaux du 415, rue de la Cour, à l'entreprise Cima + Inc., selon les coûts prévus à la soumission datée du 13 mai 2026, selon une valeur estimative de 19 360 \$, plus taxes (22 259,16 \$ taxes incluses);
2. Ces montants soient acquittés à même le surplus non affecté et renfloués à même le règlement d'emprunt 26-971 affecté à ces travaux lors de son entrée en vigueur. Ces montants seront remboursés par le locataire selon les termes convenus;
3. Soient autorisés le chargé de projets de la Ville et la directrice générale par intérim à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.12.9

Contrat d'horticulture pour l'été 2026

ATTENDU QUE des commandes de plantes ont été réalisées auprès du fournisseur La Paysanne ND Inc. à l'automne 2025;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que :

1. Le conseil municipal ratifie pour la saison estivale 2026 le contrat de fourniture de plantes, d'horticulture et d'entretien, conformément aux prix unitaires prévus au tableau en annexe, et autorise le paiement au fournisseur La Paysanne ND Inc. selon les modalités prévues, pour un montant total de 90 406.31 \$, taxes incluses.
2. Le conseil municipal demande que l'administration procède à la préparation d'un processus d'approvisionnement par procédure ouverte pour cet approvisionnement et ces travaux annuels dans le futur si les besoins de sous-traitance demeurent d'une envergure similaire;
3. De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même de budget de fonctionnement.

Adoptée

26.06.13

Loisirs, culture et vie communautaire

26.06.13.1

Modification résolution 26.02.10.2 - composition comité de pilotage PFM-MADA

ATTENDU QUE la résolution 26.02.10.2, adoptée le 10 février 2026, établit la composition du comité de pilotage conjoint Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU QUE la représentante désignée pour la Communauté anglophone de Waterloo, Mme Mégan Hlusko, n'a pas été en mesure d'assurer une présence aux rencontres;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage PFM-MADA ont recommandé de la remplacer par M. Krystopher Isidore, Youth and Families Program Coordinator / Coordonnateur de programme, Jeunes et Familles, oeuvrant au sein de l'Association des Townshippers ;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo souhaite maintenir une représentation adéquate et active de la communauté anglophone au sein du comité de pilotage PFM-MADA .

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité:

1. De modifier la résolution 26.02.10.2 afin de retirer Mme Mégan Hlusko, membre de la communauté anglophone de Waterloo, et de la remplacer par Krystopher Isidore, Youth and Families Program Coordinator / Coordonnateur de programme, Jeunes et Familles, Association des Townshippers, ou son remplaçant désigné.
2. Que toutes les autres dispositions de la résolution 26.02.10.2 demeurent inchangées et en vigueur.

Adoptée

26.06.13.2

Permission d'occupation - Fête du Canada - Légion

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête du Canada de la Légion Royale Canadienne a déposé une demande d'occupation pour la partie de la rue Lewis Est comprise entre la rue Eastern et la rue de la Cour;

ATTENDU QUE cette demande vise la sécurité des participants et le bon déroulement des activités communautaires, sur cette partie de la rue, pour la journée du 1^{er} juillet 2026, soit de 8 à 16 heures;

ATTENDU QUE le comité organisateur s'engage à réaliser les démarches pour informer tous les résidents du secteur visé.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu unanimement

1. Que le Conseil autorise le comité organisateur de la Légion Royale Canadienne pour les célébrations du 1^{er} juillet 2026 à occuper la partie de la rue Lewis Est, comprise entre la rue Eastern et la rue de

la Cour, entre 8 et 16 heures, afin d'assurer la sécurité des participants aux activités communautaires qui s'y tiendront.

Adoptée

26.06.13.3

Aréna Jacques Chagnon - Contrat de mise à niveau de l'équipement informatique

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit effectuer des travaux de mise à niveau de certains équipements informatiques à l'Aréna Jacques-Chagnon;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil octroie le contrat de gré à gré à ITED Inc., les travaux décrits selon les prix unitaires prévus à la soumission datée du 29 mai 2026, selon une valeur estimative de 2 874,42 \$, plus taxes applicables (3 304,86 \$, taxes incluses);
2. Ces montants soient acquittés à même le fonds de roulement pour une durée de 5 ans, remboursable en versements égaux;
3. Soit autorisée la directrice générale par intérim à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.13.4

Participation au souper bénéfice du Programme de tennis pour les jeunes de la région

ATTENDU QUE le Club de tennis François-Godbout organise, le 12 juin 2026 un tournoi de golf, afin d'amasser des fonds pour son programme de de promotion de la pratique du tennis auprès des jeunes de la région;

ATTENDU QU'une invitation a été reçue à cet effet par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le coût de participation au souper du tournoi de golf est de 105 \$ par personne;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité:

1. Que les membres du Conseil désignent M. le Maire, Pascal Russell, les conseillers M. Pierre-Richard Côté, Mme Barbara Verhoef et Mme Brigitte Hémond pour représenter la ville de Waterloo au souper du tournoi de golf du Club de tennis François-Godbout qui se tiendra le 12 juin 2026;
2. Que la somme de 420 \$ soit acquittée à cette fin à même le budget courant.

Adoptée

26.06.13.5

Autorisation d'occupation de territoire - Productions Chèvre Chic - Festival Underground

ATTENDU QUE les Productions Chèvre Chic est un organisme reconnu par la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE les Productions Chèvre Chic souhaite tenir l'événement Festival Underground les 17 et 18 juillet 2026 au parc du lac Waterloo;

ATTENDU QUE cette activité est en lien avec la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Waterloo tout en mettant en valeur les installations de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera dans un parc public;

ATTENDU QUE les Productions Chèvre Chic s'engagent à respecter l'ensemble des exigences municipales, notamment en matière de sécurité publique, d'installations temporaires, d'assurance et de protection de l'environnement;

ATTENDU QU'une entente pour l'autorisation d'occupation de territoire doit être signée pour encadrer la tenue de l'activité;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

1. D'autoriser la tenue de l'activité proposée, soit le Festival Underground au parc du lac Waterloo les 17 et 18 juillet 2026 à titre gratuit, avec le prêt d'équipement et de biens en fonction des disponibilités;
2. D'autoriser l'organisme à solliciter tout permis requis auprès de la RACJ et du MAPAQ;
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer une entente pour l'autorisation d'occupation de territoire comprenant les modalités de tenue de l'événement avec la Ville et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée

26.06.14

Sécurité publique et incendie

26.06.14.1

Embauche de premier répondant

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à l'embauche d'un premier répondant et qu'une candidate qualifiée fait l'objet d'une recommandation du directeur du service incendie;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil embauche la candidate mentionnée au rapport RH-2026-10 au poste de premiers répondants, selon les modalités de la convention collective en vigueur;
2. Soient autorisés le directeur du service incendie et la directrice générale par intérim à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.14.2

Installation d'une nouvelle borne sèche - Centre-ville

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter une borne sèche dans le secteur centre-ville de Waterloo;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* et de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil octroie le contrat de gré à gré à l'entreprise Solutions d'eau Bourgelas Inc. pour l'installation d'une nouvelle borne sèche dans le secteur centre-ville, selon le prix forfaitaire prévu à la soumission 711 datée du 11 mai 2026, soit 18 264,84 \$, plus taxes applicables (21 000 \$, taxes incluses);
2. La borne sèche soit installée sur le lot 4 163 769 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Waterloo, ou tout autre endroit autorisé par la directrice générale par intérim dans le secteur du centre-ville;
3. Le montant de la dépense soit acquitté à même le surplus non affecté;
4. Soient autorisés le directeur du service incendie et la directrice générale à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.14.3

Remplacement d'une borne incendie - rue Shaw

ATTENDU QUE la borne incendie B3 sur la rue Shaw doit être remplacée à court terme vu son bris et la nature de l'équipement;

ATTENDU les dispositions du *Règlement de délégation de pouvoirs*;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil accorde une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$, plus taxes applicables (11 497,50 \$, taxes incluses) pour le remplacement de la borne incendie B3 sur la rue Shaw;
2. Les dépenses engagées aux fins de ce projet soient acquittées à même le surplus non affecté;
3. Soient autorisées la directrice du service des travaux publics ainsi que la directrice générale par intérim à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

26.06.15

Développement économique et touristique

26.06.15.1

Restauration ambulante à la place du Centenaire - Marché local

ATTENDU QUE l'événement « Marché Local » est organisé par Mme Jessica Gadoury avec le soutien de la Ville;

ATTENDU QUE l'événement prévoit une offre alimentaire complémentaire et que les restaurateurs locaux ont été sollicités pour tenir ce service;

ATTENDU QUE le restaurateur retenu est Miche et Délice, une entreprise locale;

ATTENDU QUE le « Marché local » a lieu à la place du Centenaire tous les samedis aux deux semaines du 2026-06-13 au 2026-10-17;

En conséquence,

il est proposé par Mme Barbara Verhoef

et résolu à l'unanimité que:

1. Le conseil autorise la tenue du marché local à la place du Centenaire tous les samedis aux deux semaines du 2026-06-13 au 2026-10-17;
2. Le conseil autorise que le restaurateur Miche et Délice soit présent à la place du Centenaire lors du « Marché local » tous les samedis aux deux semaines du 2026-06-13 au 2026-10-17 pour offrir un service de restauration ambulante.

Adoptée

26.06.16

Informations et communiqués des membres du conseil

M. Pierre Brien rappelle les festivités de la Fête du Canada (1er juillet), dont notamment le déjeuner, la cérémonie de levée du drapeau à 13h00 ainsi que le spectacle de musique.

Mme Barbara Verhoef rappelle le Burger Night à la Légion et les mercredis chauds à la place du Centenaire, avec une excellente programmation.

M. Pierre-Paul Foisy mentionne que les 23 et 24 juin, au parc du lac Waterloo, il y a des festivités de la Saint-Jean, incluant un spectacle de King Melrose. De plus, du 9 au 12 juillet, il y a un tournoi de soccer, tout le monde peut se joindre pour être spectateur.

M. Pascal Russell rappelle l'atelier citoyen concernant le PPU le 16 juin prochain à 18h30 à l'hôtel de ville.

26.06.17

Période de questions du public

Les questions suivantes sont adressées au conseil:

1. Mme Suzanne Lefebvre appuie le conseil dans ses démarches d'amélioration du centre-ville. Par contre, il y a actuellement une grande détérioration de la route. M. le maire mentionne que dans l'intervalle avant les travaux à être réalisés par le MTQ, les citoyens peuvent contribuer et signaler les problèmes. Elle demande si on peut exiger que les poids lourds fassent un détour vu l'état des routes? M. le maire répond que non car il n'y a pas de voies de contournement.

2. Mme Suzanne Lefebvre demande pourquoi y a-t-il des baisses de débit d'eau quotidiennes? Le maire lui suggère de noter l'heure exacte et de le signaler à l'administration pour qu'un suivi soit apporté.

3. Mme Suzanne Lefebvre souligne la qualité esthétique de la murale collaborative.

4. Mme Suzanne Lefebvre mentionne qu'elle a envoyé un courriel à l'OBNL Un toit pour tous pour un logement abordable et qu'elle n'a pas eu de retour. Mme Brigitte Hémond mentionne que les gens ont jusqu'au 15 juin pour déposer les dossiers et une réponse sera donnée en septembre.

5. Mme Suzanne Lefebvre demande un suivi sur la tour de télécommunication. M. le maire mentionne que nous sommes en attente d'information de la part de Bell pour des emplacements qui ne sont pas dans un secteur résidentiel.

6. Mme Suzanne Lefebvre mentionne que l'avis d'ébullition qu'elle a reçu n'était pas sur sa bonne porte donc elle ne l'a pas vu en temps opportun. M. le maire s'engage à ce que des affiches soient installées aux 2 portes de chaque résidence.

7. Mme Suzanne Lefebvre mentionne que la situation avec le réseau Biblio est déplorable. M. le maire mentionne que comme nous sommes plus de 5000 habitants, une subvention a été perdue. La Ville tentera d'aller chercher un 5e ruban pour la bibliothèque.

8. Mme Suzanne Lefebvre mentionne que le stationnement dans son secteur est problématique. M. le maire répond que c'est pour cette raison que la réglementation est en cours de changement. Pour les projets existants, des mesures ont déjà été prises par le conseil précédent en permettant le stationnement dans les rues voisines.

9. Mme Suzanne Lefebvre demande pour les milieux humides sont-ils répertoriés et protégés. M. le maire mentionne que des inventaires ont été réalisés, ils sont catégorisés. Toutefois, pour la protection, certains sont protégés, les bandes riveraines aussi, mais ce ne sont pas tous les milieux humides.

10. M. Nicolas Hillion représente Alu-fonte. Il mentionne que l'entreprise est en mode survie depuis un incendie, en plus des difficultés reliées à la situation des exportations. Quand le bâtiment a brûlé, la Ville aurait mentionné la possibilité de modifier le zonage pour passer d'industriel lourd à résidentiel. L'arrangement était de payer le nouveau terrain en vendant l'autre terrain au moment du changement de zonage. Cependant, des délais sont occasionnés par la MRC. Personne ne veut acheter l'ancien terrain vu le zonage. L'échéance arrive et la situation économique de l'entreprise demeure difficile. Il demande une rencontre pour discuter de délais additionnels pour le paiement. Il est ouvert à modifier le prix du terrain à la hausse. M. le maire confirme les contraintes du schéma d'aménagement. Il mentionne qu'il faudra voir au niveau des aspects légaux du dossier pour évaluer les options, surtout en lien avec le volet « sans intérêt » du prêt. Le dossier sera regardé de fonds en comble. Pour le changement de zonage, M. le maire mentionne qu'il s'attend à 2027-2028.

26.06.18

Varia

Aucun sujet n'est apporté.

26.06.19

Levée de la séance

La séance du 9 juin 2026 est levée à 20h41 sur une proposition de M. Pierre-Richard Côté.

Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi, 14 juillet 2026 à 19 h.

M. Pascal Russell, maire

Mme Jessica Tanguay, greffière